Loi n° 1 - 2015 du 4 février 2015 portant dissolution de l'office congolais d'informatique

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier: L'office congolais d'informatique, établissement public à caractère industriel et commercial, créé par ordonnance n°14/72 du 10 avril 1972, est aissout.

Article 2 : Les actifs et le personnel de l'office congolais d'informatique sont transférés, de plein droit, à l'agence congolaise des systèmes d'information.

Article 3 : Le passif de l'office congolais d'informatique est transféré, de plein droit, à la caisse congolaise d'amortissement.

Article 4 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat. /-

Fait à Brazzaville, le

février 2015

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Le ministre d'Etat, garde des

sceaux, ministre de la justice

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Aimé Emmenuel YOKA.-

et des droits humains

Gilbert ONDONGO.